



Désertification
médicale

p. 4 et 5



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°82 - Mars 2020 - Prix 0,80 €

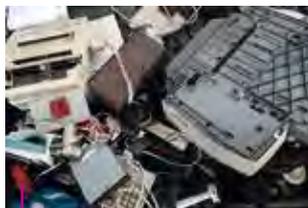
Sommaire

Les infos de l'association p. 2

Elections municipales
Assemblée Générale - L'Edito p. 3



Rénovation énergétique p. 6 et 7



Obsolescence programmée
p. 10 et 11



Eau potable
en région mancelle
p. 12

Actions nationales : pétitions
p. 13



Piratage informatique p. 14

Gagnés p. 15

Le bénévole idéal,

C'EST VOUS !



Notre cause d'intérêt général
a besoin de **vos talents**.

Rejoignez notre association.

Ensemble, construisons une société
plus juste et plus responsable.

Ensemble,
portons haut et fort
la voix des consommateurs !

Union fédérale des consommateurs - Que Choisir

LE BÉNÉVOLE IDÉAL, C'EST VOUS.

p. 8 et 9

Déjouer les pièges de la consommation



Intervention Arnaques pour l'AG de la FENARAC



Rendez-vous Conso : Pièges de la consommation à Sargé-les-le Mans

Démarchage, risques liés à Internet (achats, fraude bancaire), des sujets qui préoccupent les consommateurs.

Michel Mansuy, conseiller litiges, Aurélie Dupont, juriste, et Thomas Renier-Tisserat, juriste en service civique, n'ont pas ménagé leurs efforts pour informer, alerter sur ces sujets.

Ils ont animé en janvier un rendez-vous conso, organisé par le CCAS de Sargé-les-Le Mans, qui a regroupé une quinzaine de participants, lors d'un atelier.

En janvier toujours, ils sont intervenus pour les membres du Comité de loisirs de Saint-Pavace lors de leur assemblée générale. La même intervention a eu lieu pour les adhérents de la FENARAC.

Michel Mansuy a fait, à cette occasion, un focus sur l'isolation à 1 € et les risques d'arnaques liés à cette opération (voir en page 7).

Plusieurs interventions sur ces thématiques sont programmées au cours du premier semestre de l'année ■

Evelyne Gaubert, présidente

Quel consommateur responsable êtes-vous ?

Mercredi 11 mars, nous serons dans la Galerie des Jacobins pour le Printemps des consommateurs 2020.

Venez nous retrouver sur notre stand au premier étage de 10h30 à 18h30. Nous vous proposerons un quiz pour évaluer vos qualités de consommateur : récompenses prévues et de nombreuses informations à glaner... ■



Quentin Clément, service civique environnement

Radon : Réunion de restitution des mesures des dosimètres

Pour les participants à la première réunion, une nouvelle réunion est programmée :

**mercredi 1er avril,
à 18H,
salle Théophile Plé,
rue T. Plé,
à Sablé-sur-Sarthe.**

Cette réunion a pour but de restituer les résultats des mesures de radon relevées dans les habitations des consommateurs à qui il a été donné des dosimètres lors de la première réunion d'information du 13 novembre dernier. Seront également présentées les mesures correctives à apporter dans ces habitations en fonction de ces résultats.



**Pour toutes informations sur cette réunion : 02 43 85 88 91
ou contact@sarthe.ufcquechoisir.fr**

Le Consommateur 72 - Directeur de la publication :
Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 - Dépôt légal mars 2020 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2600 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir - D.R. Impression : SARL I.C.I 20, avenue François-Chancel 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

Elections municipales

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 approchent à grands pas. L'UFC-Que Choisir de la Sarthe encourage les candidats des communes du département à s'engager à promouvoir une consommation responsable, et à placer les intérêts des consommateurs au sein de leur programme. Elle leur propose ainsi d'appliquer, une fois élus, quatre mesures protectrices de l'environnement, de la santé et du pouvoir d'achat des consommateurs.



Les communes ont des compétences intéressant directement les consommateurs. L'UFC-Que Choisir de la Sarthe a décidé de s'impliquer dans la campagne des élections municipales, en demandant aux candidats du Mans et des villes hébergeant nos antennes : La Ferté-Bernard, La Flèche, et Sablé-sur-Sarthe, de s'engager à œuvrer résolument en faveur d'une consommation responsable sur leur commune.

L'association a ainsi listé quatre mesures prioritaires, qui sont du ressort des communes ou des intercommunalités, et à même d'améliorer concrètement la situation des habitants de nos territoires. Il s'agit des mesures suivantes, compilées dans une proposition d'engagement adressée aux candidats. Nous vous informerons des engagements pris par les différentes listes.

Les 4 mesures proposées aux candidats :

Améliorer la qualité des ingrédients dans les cantines scolaires :

augmenter dès maintenant, dans les cantines scolaires, la part de produits bio au-delà des minima prévus par la loi, pour atteindre 50 % des produits servis.

Préserver la qualité de la ressource aquatique en luttant contre la pollution agricole des sols : protéger la ressource en eau potable par la prévention, en promouvant, sur les aires de captage, des modes de production agricole peu polluants (agriculture biologique, cultures sans intrants).

Promouvoir la consommation de l'eau du robinet : installer des fontaines à eau dans les principaux lieux de passage de la commune, et promouvoir, auprès des habitants, la consommation d'eau du robinet.

Réduire la production de déchets ménagers : instituer le système « Moins je produis de déchets, moins je paie », en instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume de déchets produits.

Au-delà de ces mesures prioritaires, les candidats, qui signeront ce formulaire, s'engageront également à prendre en considération l'intérêt des consommateurs lors de leurs prises de décisions et de l'élaboration de leurs projets, lorsqu'il est en jeu. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Assemblée Générale de l'Association

Vendredi 20 mars 2020 à 16h00,

Salle Barbara, Allée de l'Aigle Noir au Mans.



Vous êtes adhérent de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe. Comment voyez-vous votre engagement dans l'association ? Nous avons besoin de votre sentiment sur nos actions, de vos souhaits. Voulez-vous être plus sollicités pour participer, comment ? La présentation des différents rapports sera l'occasion d'échanger sur ces sujets avec vous.

Une convocation, à destination des adhérents est jointe à ce bulletin. Si vous ne pouvez être présent, merci de nous renvoyer la procuration figurant au bas de la convocation.

L'Assemblée Générale est un moment important de la vie de l'Association. Nous vous attendons nombreux ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Nous sollicitons souvent les consommateurs et en particulier nos adhérents pour participer aux actions nationales de l'UFC-Que Choisir.

Trois pétitions sont en cours pour lesquelles nous avons besoin de votre engagement (voir en p. 13).



La pétition contre le démarchage téléphonique, action nationale lancée avec d'autres associations de consommateurs. Ce sujet concerne tous les consommateurs excédés par le harcèlement téléphonique. Cette pétition, lancée fin janvier 2020, avait déjà recueilli 300 000 signatures en 10 jours, signe que l'exaspération des consommateurs est à son comble. Cette pétition a déjà eu un impact. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale sur le projet de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique, des mesures significatives ont été prises. Mais on n'en est pas encore à l'interdiction générale. Ce projet doit encore être discuté au Sénat. Donc signez et faites signer la pétition pour faire pression sur nos élus et ne pas risquer de voir ces quelques avancées remises en cause au nom de pseudo intérêts économiques.

La pétition « Pro-Nutriscore », initiative citoyenne européenne a déjà recueilli plus de 93 500 signatures. Nous demandons à la Commission européenne d'imposer l'étiquetage simplifié « Nutriscore » sur les produits alimentaires, pour garantir une information nutritionnelle de qualité aux consommateurs européens et protéger leur santé.

Il faudrait 1 000 000 de signatures pour que le sujet soit remis à l'ordre du jour de la commission européenne. Mais déjà les choses avancent. De plus en plus de professionnels de l'agroalimentaire l'affichent. On le voit dans les publicités télévisées. Il est encore temps de signer cette pétition: en ligne sur quechoisir.org ou papier au siège de l'association.

La pétition « TVA sur les taxes : stop à la double peine fiscale ». Plus de 135 000 personnes l'ont déjà signée. Vous voulez l'arrêt de cette aberration fiscale, aussi injuste que coûteuse : signez la pétition en ligne sur quechoisir.org.

Alors, ensemble, avec nous, agissons pour une consommation responsable. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Désertification médicale

Pourquoi cette situation ?



Licence Fotolia

Le numerus clausus a créé la désertification médicale en France !

Fin des années 1970, la France commençait à connaître une augmentation substantielle de ses dépenses de santé et une densité médicale, très importante, qui allait engendrer une baisse du niveau de vie du corps médical. Face à cette situation, les pouvoirs publics de l'époque et le Conseil national de l'ordre des médecins ont décidé de diminuer drastiquement le *numerus clausus*. Ainsi, de 8 500 étudiants en médecine, on est passé, en quelques années, en dessous des 4 000. Pour la formation odontologie (dentiste) la situation est identique.

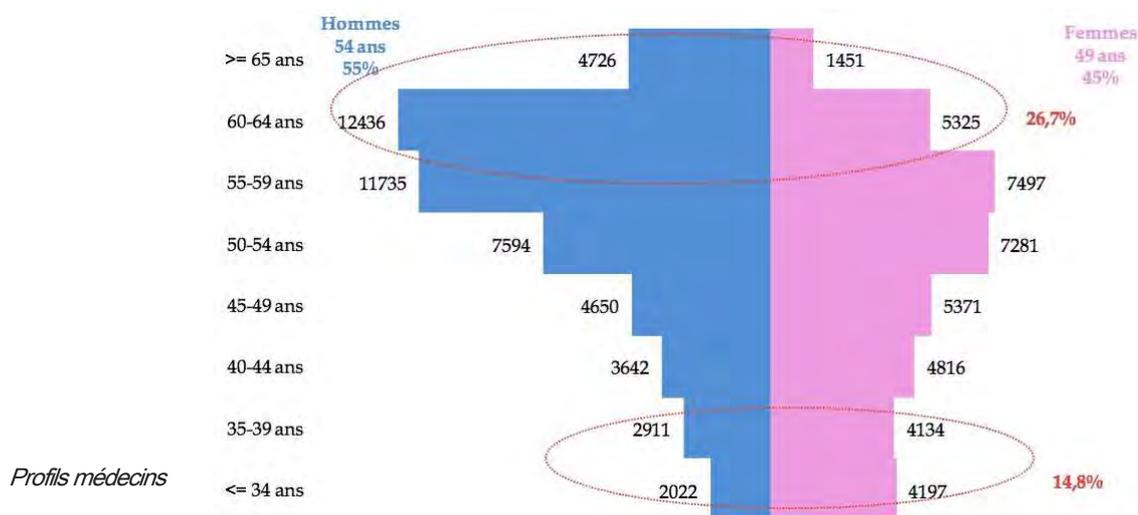
Un profil de médecin différent

Le médecin d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui !

Dès le début des années 2000, le médecin libéral n'a plus les mêmes aspirations. Il est devenu hédoniste. Il veut profiter de la vie. Il recherche les régions ensoleillées où la qualité de vie est meilleure. Ses critères de choix sont : l'attractivité du territoire, les conditions d'exercice, l'existence d'un projet professionnel collectif, un emploi pour son conjoint et l'existence d'équipements de services.

De plus, c'est une profession qui s'est féminisée. Sur les 8 600 médecins nouveaux inscrits en 2017, au conseil national de l'ordre, 59% sont des femmes.

Tous les médecins formés ne s'installent pas en activité libérale. Un certain nombre préfère être salarié.



Désertification médicale

Situation dans la Sarthe

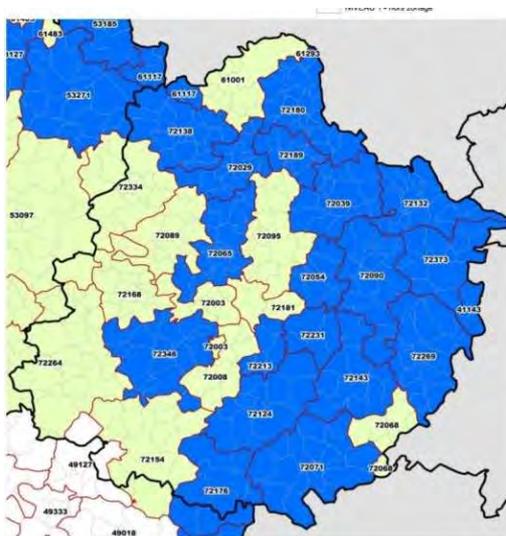
Dans les Pays de la Loire, certains départements, dont la Sarthe, sont dans le rouge.

En Sarthe, 40 000 sarthois(es) sont aujourd'hui sans médecin référent. Le taux de refus des nouveaux patients auprès des praticiens restants est accablant. 98 % des appels se soldent par une réponse négative. L'agglomération mancelle n'est pas en reste. L'ordre des médecins estime aujourd'hui à 12 000 le nombre de patients sans généraliste attiré.

La situation est encore plus préoccupante quand on sait que 30 % des médecins, encore en activité en ville, prendront leur retraite d'ici deux ans.

La pénurie médicale ne touche pas uniquement la médecine libérale. Les établissements de santé sont les premières victimes. Les hôpitaux du Bailleul, de Saint-Calais et de Château-du-Loir ont été contraints de fermer leurs services d'urgences la nuit et le SMUR (Service Médical d'Urgence et de Réanimation) temporairement. Faute d'avoir des urgentistes, le Centre Hospitalier de la Ferté-Bernard n'a jamais pu mettre en œuvre son service SMUR, autorisé depuis mi-juin 2019. Les finances des établissements de santé ne peuvent faire face à une surenchère financière de la part des urgentistes vacataires qui demandent des sommes pharaoniques.

* *Zonage médecins Sarthe*



L'Agence Régionale de Santé (ARS) a défini des zones d'intervention prioritaire*.

En Sarthe, c'est quasiment l'intégralité du département qui est classé en zone prioritaire afin d'éviter que se crée une zone blanche médicale.

Certaines zones comme La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Sillé-le-Guillaume, Conlie ou encore La Chartre-sur-le-Loir ne sont pas classées comme prioritaires. Elles ne seront pour autant pas oubliées. Si elles sont moins impactées par le manque de médecins, elles nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore.

Un avenir pire encore

Les mesures incitatives à l'installation ont donné de piètres résultats.

L'analyse prospective de la démographie des médecins spécialistes et généralistes, montre, au niveau départemental, que la crise risque de s'aggraver encore dans les 5 à 10 ans.



Les propositions de l'UFC-Que Choisir

Les pouvoirs publics ont fait preuve, jusqu'à présent, d'un manque de volonté à prendre des mesures drastiques.

Les médecins revendiquent impérativement leur liberté d'installation. Depuis 2012, l'UFC-Que Choisir demande de ne plus conventionner les médecins qui s'installeraient librement dans des zones surdotées et d'accorder uniquement les aides à l'installation dans des zones sous-dotées. Compte tenu de la gratuité des études de médecine, les médecins devraient avoir un engagement de servir la collectivité pendant une certaine période comme cela se pratique avec certaines grandes écoles.

La commission santé de l'UFC-Que Choisir des Pays de la Loire préconise une nouvelle organisation pour l'accès aux soins des malades :

- développer la « pratique avancée » des auxiliaires médicaux qui aura un triple objectif :
 - . venir en renfort des médecins dans la prise en charge des pathologies chroniques ;
 - . développer les compétences des professionnels paramédicaux : renouvellement de certaines ordonnances, réaliser certains examens. Depuis longtemps la profession demande la reconnaissance de certaines compétences, reconnaissance que l'Ordre des médecins a toujours refusée ;
 - . améliorer l'accès aux soins et la qualité des parcours des patients.
- mettre en place un service public territorial de santé fonctionnant avec des médecins salariés ;
- développer la téléconsultation dans des conditions bien définies avec le médecin traitant sans obligation ;
- étendre les compétences des pharmaciens pour réaliser certains actes comme aujourd'hui les vaccinations. ■

Pierre Besnard, responsable santé

Carte ARS zonage prioritaire en Sarthe

- Zones d'intervention prioritaires
- Zones d'intervention complémentaires
- Hors zonage

Rénovation énergétique de votre habitation

Les changements en 2020



Licence Fotolia

Les aides à la rénovation énergétique évoluent. Il existe cette année, globalement, deux types d'aides dont il faut bien comprendre le mécanisme avant toute décision de travaux.

Les aides gouvernementales directes visant à réduire la dépendance énergétique de la France et atteindre les objectifs de protection de l'environnement.

Ces aides sont incitatives pour les particuliers afin d'accélérer leur retour sur investissement. La loi de finances pour 2020 confirme la transformation du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) en prime forfaitaire. Le mécanisme est en place, depuis janvier 2020, pour les ménages les plus modestes dont les revenus respectent les plafonds relatifs aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Il interviendra en **2021**, pour les ménages aux revenus intermédiaires. A titre transitoire ces ménages bénéficieront d'un dispositif de prorogation du CITE jusqu'au 31 décembre 2020.

« MaPrimeRénov » est conditionnée à des travaux contribuant à la baisse des émissions de carbone. Elle est versée dès le début du dossier et non plus sous la forme d'une déduction d'impôt l'année suivante.

« MaPrimeRénov » est cumulable avec les aides versées au titre des Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales. Mais, attention, les primes sont cumulables dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans.

Rendez-vous sur le site :

maprimerenov.gouv.fr

Pour un premier niveau d'information, vous pouvez vous rendre auprès des mairies pour obtenir une connaissance d'ordre général des aides existantes. Consultez également le site Internet du service public de la rénovation énergétique : faire.fr

Pour aller plus loin et en savoir plus sur les choix techniques, prenez rendez-vous auprès de votre espace Info Énergie.

Les aides des fournisseurs d'énergie et de l'Etat dans le cadre des CEE

Il s'agit d'une obligation pour les fournisseurs d'énergie de faire réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ils sont lourdement sanctionnés en cas de non atteinte de leurs objectifs. Aussi, ils font appel à des prestataires qui se chargent de réaliser les opérations et de collecter les CEE. Ce sont eux qui ont mis en place le dispositif de démarchage agressif que tout le monde déplore (téléphonique, physique, site Internet commerciaux). Ce sont également eux qui ont mis en place les offres commerciales incitatives telles que l'isolation à 1 €.

Le gouvernement a souhaité donner un coup de pouce à ce dispositif et en cela cautionne une offre commerciale scandaleuse qui génère de nombreux litiges. Le nombre important de dossiers de ce type géré par notre association en témoigne. La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) a dénoncé récemment les abus. Le gouvernement a annoncé des mesures pour moraliser la profession dont nous attendons les actions concrètes.

Le mécanisme étant complexe, rendez-vous sur le site internet : ecologique-solidaire.gouv.fr, rubrique coup de pouce économies d'énergie.

Le gouvernement a étendu **ces** aides qui concernaient les ménages modestes aux **autres ménages (aucune condition de ressource)**.

Par exemple : sans condition de ressource vous bénéficierez d'une aide de 10 euros/m² pour l'isolation des combles et 20 euros/m² pour l'isolation du plancher bas. Les aides concernent également le système de chauffage et d'eau chaude. ■

Michel Mansuy, conseiller litiges

viaLMtvSarthe.tv

TNT CANAL 33 - NUMERICABLE CANAL 33 - BOX ORANGE CANAL 346 - BOX BOUYGUES TELECOM CANAL 369

Retrouvez la chronique consommation de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur ViàLMtv Sarthe,

Dans « les experts de la semaine » à 18h15 un jeudi par mois

Rénovation énergétique de votre habitation *Conseils pour éviter les litiges*

Engager des travaux de rénovation énergétique c'est aussi malheureusement courir un risque important de litige avec les professionnels. Aussi nous vous donnons des conseils pour que cela se passe au mieux.

Il faut, bien sûr, passer par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour faire réaliser un devis et les travaux. C'est lui qui se chargera des transactions pour l'obtention des CEE.

Avec cette aide supplémentaire de l'Etat, les entreprises commerciales « opportunistes » ont en main un outil très efficace pour vous convaincre de faire des travaux d'isolation à 1 €.

Leur modèle économique repose sur le recours à des techniques minimalistes de réalisation des travaux. Le but est que la recette générée par les CEE soit très nettement supérieure au coût de réalisation et permette ainsi de dégager des profits substantiels.

Conséquence : la réalisation est faite en un temps record (2 à 3 heures sur place). Les malfaçons sont souvent nombreuses : finitions bâclées, règles de pose non respectées, risques d'incendie, épaisseur insuffisante, subsistance de ponts thermiques. On constate parfois un recours à de la main d'œuvre non qualifiée...

Pour le client, c'est la désillusion. Il n'a rien payé mais le travail risque d'être à refaire, et surtout il ne sera pas très efficace pour une réelle diminution des factures d'énergie. Le recours contre le professionnel sera aussi très difficile, avec l'obligation d'aller en justice, à ses frais, pour faire valoir ses droits.

→ **Point important** : nous vous conseillons d'accéder aux CEE par le biais d'autres fournisseurs (supermarchés ; grandes surfaces de bricolage ; certains fournisseurs d'énergie ...) qui vous demanderont simplement de compléter un dossier Internet dans le cadre de vos travaux de rénovation engagés avec un PRO que vous choisissez et qui vous fait bénéficier des aides directes de l'Etat.



Isolation à 1 € : réalisation catastrophique chez un de nos adhérents

Les travaux doivent être réalisés par un PRO labellisé RGE

La vraie difficulté pour réaliser ces travaux est de trouver un PRO qui ne vous arnaquera pas. Il en existe heureusement, mais comment les trouver ? Ils sont noyés dans la masse et désespérés par le battage médiatique des entreprises opportunistes.

Rappelez-vous qu'un artisan ne fait pas de publicité. Tout se fait par le bouche à oreille.

N'hésitez pas à aller voir des chantiers réalisés et à échanger avec leurs clients. Ne vous laissez pas éblouir par la gratuité des travaux. Un chantier de qualité a un coût et cela conditionne sa durabilité et sa fiabilité. ■

Michel Mansuy, conseiller litiges

Besoin de conseils
Rendez-vous
sur le stand Info Energie
lors du Salon de l'Habitat du
20 au 22 mars
Centre des expositions
Du Mans

Notre association vous conseille

Ne recourez pas aux entreprises qui pratiquent le démarchage.

Consultez sur notre site la liste des entreprises litigieuses.

Renseignez-vous systématiquement au préalable auprès de l'espace Info Energie, 10 rue Barbier au Mans (tél. 02 43 28 47 93 – lemans.72@eiepd.fr – [site internet faire.fr](http://siteinternetfaire.fr)).

Demandez plusieurs devis car les prix sont libres. Mais comparez bien les mêmes prestations.

Vous pouvez consulter le site de la CAPEB : 360travaux.com. Elle nous assure exclure ses adhérents litigieux.

→ **Enfin trois derniers conseils :**

◇ attention : les dossiers d'aide (CEE et aides de l'Etat) doivent être constitués et acceptés avant toute signature de contrat sur la base de devis ;

◇ ne signez pas trop vite le contrat et si c'est le cas pensez à vous rétracter par lettre recommandée sous 14 jours ;

◇ n'hésitez pas à recourir à notre association pour des conseils ou si vous êtes victime d'un litige. ■

Le bénévole idéal, c'est vous !

Depuis sa création en 1977, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vit grâce au dévouement de ses bénévoles. Pas besoin d'être un spécialiste du droit de la consommation, de nombreuses compétences nous sont nécessaires pour **accueillir, faire découvrir, sensibiliser, enquêter, gérer, défendre tous les consommateurs, faire entendre leur voix.**

Devenir bénévole à l'UFC-Que Choisir, c'est intégrer la 1^{ère} association de consommateurs de France, rejoindre une équipe de bénévoles motivés et formés qui agissent au plus près des préoccupations des consommateurs et participer à des activités enrichissantes, variées, porteuses de sens.

Tout cela se décline à travers différentes missions au sein de l'Association pour lesquelles nous assurons des formations internes et un accompagnement.

L'aide à la résolution des litiges

« *Accompagner, et non se substituer.* »

Vous avez le sens de la relation et de la négociation. Vous êtes méthodique et synthétique, pugnace mais prudent. Vous avez un esprit rigoureux, avec un bon sens de la responsabilité.

Le bénévole idéal Conseiller litiges, c'est vous.

Pour mener à bien cette mission, être juriste n'est ni forcément nécessaire ni forcément suffisant ! Il faut être disponible, savoir mener un entretien, analyser un dossier, etc.

Vous pouvez aussi devenir conseiller

Notre bulletin ne paraît que tous les trois mois.

Vous voulez être informé régulièrement de nos actions, pensez à nous communiquer votre adresse de courriel.

L'accueil

des consommateurs

« *Accueillir, faire découvrir, sensibiliser, orienter : un rôle clé !* »

Vous avez le sens de l'écoute et du contact.

Le bénévole idéal pour l'accueil physique et téléphonique, c'est vous.

Ce premier contact avec l'association est un moment privilégié pour présenter aux consommateurs, dans les grandes lignes, qui nous sommes, notre activité, notre fonctionnement et comment nous pouvons intervenir pour répondre à leur sollicitation.

Cette mission peut s'effectuer au siège de l'association ou dans nos antennes.



L'accueil au siège de l'association

Les enquêtes

« *Un des piliers de l'expertise et de la légitimité de l'UFC-Que Choisir !* »

Vous savez être discret, rigoureux, attentif.

Vous aimez jouer un rôle.

Vous vous sentez capable de jouer le client mystère. Vous avez le sens du contact. Le bénévole enquêteur idéal, c'est vous.

Nos enquêtes alimentent les différentes publications nationales, ainsi que nos publications locales. Elles participent à nourrir l'action politique tant au niveau national que local. Les enquêtes sont principalement réalisées à la demande de la notre Fédération, mais peuvent aussi être organisées au niveau de notre association locale. Elles concernent l'ensemble des problématiques qui touchent les consommateurs.



Un adhérent en consultation litiges

La gestion quotidienne

« *Toutes les compétences sont les bienvenues.* »

La vie de l'Association passe par un certain nombre de tâches plus ou moins techniques : le suivi des comptes, la gestion des adhérents, le suivi administratif des actions, le secrétariat, la gestion, l'aménagement des locaux...

Vous avez des connaissances techniques en gestion administrative, en secrétariat, le sens de l'organisation.

Vous avez des compétences pratiques en bricolage ...



Mise sous pli du bulletin

Le bénévole idéal, c'est vous !



Action seuil de vente à perte devant Auchan

La communication et la sensibilisation :

« Nous avons des choses à dire. À nous de tout faire pour être entendus »

Vous vous intéressez aux positions de l'UFC-Que Choisir, vous avez envie de les faire partager.

Vous avez le goût de l'expression publique.

Vous êtes animé d'une force de conviction.

Vous aimez organiser des événements.

Le bénévole idéal communication c'est vous.

D'autres compétences nous sont nécessaires en communication.

Vous vous intéressez à la mise en page, vous aimez travailler des images, vous pouvez nous aider pour l'élaboration de notre bulletin, la mise à jour de notre site Internet.



Printemps des consommateurs 2019

Vous souhaitez vous investir dans une équipe qui se mobilise pour la défense des consommateurs.

Nous vous proposons d'intégrer l'équipe des bénévoles de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Contactez l'Association
au 02 43 85 88 91
ou par mail :

contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

L'éducation et la formation des consommateurs à tous les âges

« Consommer mieux : une aspiration de plus en plus partagée à encourager. »

Vous avez le sens de la pédagogie et du contact. Vous êtes enthousiaste. Vous savez vous adapter à un public. Le bénévole idéal pour nos rendez-vous conso, c'est vous.

L'UFC-Que Choisir a vocation à permettre aux consommateurs d'effectuer des choix éclairés et conformes à leurs intérêts. C'est pourquoi nous avons pour mission de mettre à la disposition des consommateurs les moyens d'information, de formation et d'éducation qui leur sont utiles.

Evelyne Gaubert, Présidente

La représentation des intérêts des consommateurs :

« Parler pour les consommateurs, mais au nom de l'UFC-Que Choisir. »

Les associations de consommateurs disposent de droits de représentations dans diverses instances locales, départementales ou régionales. Ces représentations concernent de nombreux domaines : santé, logement, transports, équipement commercial, services publics, environnement, agriculture, etc.

Vous connaissez un de ces milieux, le contexte et les enjeux locaux dans ce domaine. Vous vous intéressez aux positions politiques de l'UFC-Que Choisir (nationalement et localement). Vous savez convaincre, vous cultivez l'indépendance. Le bénévole idéal représentations, c'est vous.



Grâce à des ateliers pédagogiques interactifs, nous aidons les consommateurs à se forger un esprit critique, à adopter les bons réflexes et à agir en consommateurs responsables.

Des guides pédagogiques sont mis à disposition des animateurs pour conduire les ateliers et s'appropriier les différentes thématiques.



Rendez-vous conso « démarchage » à Sargé-lès-Le Mans



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans (101.2), tous les lundis à 12h22



Présentée par
Françoise Grimard
Groupe communication

Obsolescence programmée

Comment cela fonctionne



L'obsolescence programmée : qu'est que c'est ?

L'obsolescence programmée, parfois appelée vieillissement programmé ou obsolescence organisée, est une pratique qui consiste à diminuer délibérément la durée de vie d'un produit. Le consommateur va donc avoir tendance à acheter plus souvent le même produit.

Conséquences : l'entreprise va augmenter sa production, son volume de vente et donc son chiffre d'affaires « tout bonus ».

Le consommateur va dépenser plus pour un même besoin. La société va devoir gérer plus de déchets, consommer plus de ressources naturelles : « tout faux ».

Il est difficile de faire un procès d'intention aux entreprises parce qu'il est difficile de caractériser l'aspect délibéré d'un défaut et donc de savoir s'il y a vraiment eu décision de prévoir l'obsolescence. Les entreprises réagissent aux lois du marché pour être compétitives. Ainsi, il va souvent leur être favorable de ne pas corriger un défaut accélérant le vieillissement du produit, d'utiliser des pièces à courte durée de vie ou encore de forcer des mises à jour rendant trop rapidement obsolète un matériel électronique.

Chacun constate régulièrement, au quotidien, diverses pannes sur ses équipements high-tech ou électroménagers, qui interviennent plus ou moins tôt dans la vie du produit.

On parle alors souvent d'obsolescence programmée.

Un exemple rapporté par un consommateur : certains luminaires de la marque « Colours » de Castorama sont vendus avec des LEDs intégrées. Cela implique que lorsqu'une LED « grille », il faille remplacer l'intégralité du luminaire.



Obsolescence programmée

L'UFC-Que Choisir agit

L'UFC-Que Choisir agit en justice

La loi française condamne la pratique de l'obsolescence programmée, cependant c'est au consommateur que revient la charge de la preuve. Cela explique pourquoi il n'y a quasiment aucune plainte ni condamnation à ce sujet. Il faut tout de même remarquer que les compagnies Apple et Samsung ont été condamnées pour obsolescence programmée en Italie en 2018.

Les consommateurs sont bien sûr favorables à ce que les constructeurs conçoivent des produits plus durables et réparables, ainsi qu'à la mise à disposition de pièces détachées. Malgré cela, l'Union Européenne, par des textes d'harmonisation, empêche les états membres d'adopter une législation plus contraignante.

Il y a quelques mois, l'UFC-Que Choisir a mis en demeure Nintendo à cause du taux élevé de défauts de fonctionnement des manettes de Nintendo Switch, et ce, quels que soient les profils des joueurs. Récemment, le Directeur de Nintendo France a annoncé la réparation ou le remplacement des manettes défectueuses, y compris après l'expiration de la garantie commerciale.

L'obsolescence organisée touche aussi l'électroménager. La réparation est, pour ces objets, plus facile que pour le high-tech et elle peut être effectuée à moindre coût. Il faut toujours préférer cette pratique plutôt qu'un remplacement dans le but d'une consommation responsable. L'UFC-Que Choisir s'est d'ailleurs emparée de la question des pièces détachées avec tests de produits et enquêtes afin de guider vos achats.

L'UFC-Que Choisir lance L'Observatoire des pannes

Un observatoire des pannes a été mis en place par l'UFC-Que Choisir dans le cadre d'un projet européen. Il permet de recenser les pannes et ainsi détecter l'obsolescence organisée. Tous les produits sont concernés, du lave-linge au fer à repasser, en passant par le nettoyeur vapeur, le smartphone ou le téléviseur. Ils ont été divisés en plusieurs catégories sur le site internet qui concernent essentiellement les électroménagers et high-techs.

Pour signaler une panne, rendez-vous sur quechoisir.org, cherchez « Observatoire des pannes », et signalez votre produit défectueux.

Votre signalement nous permet de vous aider individuellement et, le cas échéant, d'agir collectivement. Au vu de votre situation, nous vous proposons des lettres types pour faire valoir vos droits. Plus généralement, si votre appareil en panne fait l'objet de plusieurs signalements identiques, nous utiliserons cette donnée pour diligenter des tests complémentaires en laboratoire, faire du lobbying auprès des fabricants et agir au plan judiciaire.

Renseignez-vous avant d'acheter. L'observatoire des pannes doit d'ailleurs devenir un outil à cet effet. Ayez le réflexe de regarder la disponibilité des pièces détachées (obligation d'affichage depuis la loi ...) et essayez de soutenir les projets durables.

L'impact environnemental et éthique des high-techs peut être important, c'est pourquoi il faut penser à ses usages avant d'acheter. Se suréquiper ou se sous équiper conduirait à changer plus vite d'appareil.



Nos conseils pour une consommation responsable

À l'usage, quelques réflexes simples sont bons pour la consommation d'énergie. Par exemple, éteindre ses appareils quand on en a pas l'usage et ne pas seulement les mettre en veille. On peut aussi éteindre sa box internet et son boîtier TV quand on est hors de la maison ou la nuit. Il faut aussi limiter les services de stockages sur Internet : mails, clouds, etc.

De plus, l'offre d'occasion est de plus en plus fournie et fiable. On peut racheter à un particulier, ou chez des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Si l'on a peur de la qualité des produits d'occasion, on peut se tourner vers les professionnels de reconditionnement qui remettent en état de marche, comme neuf, des produits d'occasion. ■

*Quentin Clément,
service civique en environnement*

Eau potable en Région Mancelle

Les Syndicats d’Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Le Mans Métropole (LMM) et du Siderm (Syndicat mixte pour l’alimentation en eau potable de la région mancelle), convient les consommateurs à leurs Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l’eau potable. L’UFC-Que Choisir de la Sarthe a des représentants participant activement à ces commissions.

Au cours de ces commissions les représentants des consommateurs sont informés de la situation globale des syndicats. Pour le Mans métropole la présentation est essentiellement informative. Pour le Siderm, outre l’information faite, il apparaît un minimum de volonté de connaître les souhaits des consommateurs.

Ces 2 syndicats d’eau potable ont concerné en 2018

- 19 communes pour le Service de l’Eau et d’Assainissement de LMM et 23 pour le Siderm ;
- 249 000 habitants dont 38 370 pour le Siderm ;
- 136 420 abonnés dont 18 370 pour le Siderm ;
- 2 095 km de réseau dont 734 pour le Siderm,

Le rendement des réseaux est un paramètre technique de premier ordre pour réduire ou limiter les factures aux consommateurs.

Qu’est-ce que le rendement et pourquoi est-ce important ?

Le rendement, c’est la quantité d’eau reçue au robinet (donc facturée) sur la quantité d’eau mise en réseau. C’est un indicateur de fuite du réseau. Sans fuite, il devrait être à 100 %.



En 2018, le Siderm annonce un rendement de 85,5 % et ce, pour un réseau largement rural (plus de réseau pour moins d’abonnés).

Le rendement du réseau pour LMM, hors Le Mans, est affiché à 80,8 % ! C’est un réseau identique. On ne comprend pas cette différence importante. Ce réseau est lui aussi largement rural. Il a été repris au « Siderm d’avant » qui annonçait son rendement moyen 2017 à 85,2 %.

Nous n’avons pas été à même d’avoir une explication à cette baisse. Quant au rendement du réseau du Mans, il n’est qu’à 86,8 % pour un réseau urbain (forte densité d’abonnés au km de réseau).

Comme nous le rappelons, les 18 communes de LMM d’aujourd’hui ont été reprises au Siderm le 1^{er} janvier 2018. Le Mans Métropole aurait dû, alors, informer les abonnés des communes reprises qu’il leur assurerait désormais la fourniture d’eau, à la place du Siderm. Cette démarche, pourtant obligatoire par la loi 2014-344 relative à la consommation, semble avoir été occultée. Est-ce l’ancienne pratique, de « la facture-contrat », devenue illégale qui a été utilisée ?

Quant aux coûts facturés aux consommateurs pour la fourniture d’eau, ils apparaissent moindres pour LMM, en 2018.

- Pour 120 m³ d’eau consommés :
- facture de 258,21 € pour le Siderm ;
- facture de 219,52 € pour Le Mans ;
- facture de 256,85 € pour LMM hors Le Mans.

Pour la qualité de l’eau au robinet, elle apparaît globalement bonne pour les deux fournisseurs. Cependant, pour certains consommateurs du Mans, pendant 59 jours il leur a été mis à disposition une eau à plus de 0,1 µg/L de métolachlore. Ce pesticide est un désherbant organochloré utilisé sur le maïs, notamment sur le bassin de l’Huisne.

En matière d’assainissement, seul Le Mans Métropole assure cette prestation avec un réseau de 1165 km. Toujours pour 120 m³ d’eau consommés la facture d’assainissement est de 234,36 € en 2018 sur tout LMM.

Notre action

Lors de ces Commissions nous nous efforçons de faire prendre en compte l’intérêt des consommateurs. Nous demandons une eau de bonne qualité à un juste prix pour la privilégier à l’eau en bouteille (beaucoup plus chère, pas meilleure et productrice de tonnes de déchets plastiques). Afin d’inciter à son économie, nous plaidons pour une facturation où les premiers m³ (ceux indispensables à la vie) soient peu chers voire gratuits. Peut-être serons nous entendus... ■

Alain André, commission environnement



Les « Experts » de l’UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

Posez nous vos questions lors de nos interventions, en direct sur France Bleu Maine

Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l’émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■

Démarchage téléphonique *Interdisons le fléau !*

Avec la recrudescence du démarchage téléphonique, l'exaspération des Français est à son comble. Pire, les secteurs qui y ont recours sont aussi ceux qui concentrent le plus de litiges de consommation (travaux de la maison, rénovation énergétique, fournisseurs d'énergie, assurances). Les pouvoirs publics doivent rompre avec la complaisance et interdire les appels non désirés !

Véritable harcèlement commercial, le démarchage téléphonique n'a pas été limité par Bloctel. 4 ans après sa mise en place, le dispositif s'avère inefficace en raison de dérogations bien trop extensives et de sanctions insuffisamment dissuasives.

La prospection téléphonique, particulièrement intrusive, est le seul système de démarchage individualisé où le consentement par défaut du consommateur est admis. Pour les courriels et les SMS, c'est le système de « l'opt-in » qui est retenu (le consommateur doit expressément accepter de recevoir des sollicitations). Cette interdiction des appels non désirés s'étend en Europe. Après l'Allemagne, le Royaume-Uni a basculé vers l'opt-in face à l'échec de la liste d'opposition.

Face au fléau que représente le démarchage téléphonique non désiré pour les consommateurs, nous demandons aux pouvoirs publics d'interdire purement et simplement cette pratique.

Signez la pétition sur quechoisir.org ou papier au siège de l'Association.

Pétition lancée conjointement par : l'ADEIC, l'AFOC, l'ALLDC, la CSF, le CNAFAL, la CLCV, Familles de France, Familles Rurales, l'UFC-Que Choisir et l'UNAF ■

Evelyne Gaubert, présidente



Taxes sur les taxes STOP à la double peine fiscale



La TVA frappe également certaines taxes acquittées par les consommateurs, principalement sur l'énergie : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) à l'achat du carburant, Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), etc.

Pour la suppression de la TVA payée sur les taxes, l'UFC-Que Choisir a lancé une pétition contre la TVA sur les taxes.

Vous pouvez la signer en ligne sur quechoisir.org ou papier au siège de l'association. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Nutri-Score Imposons cet antidote au marketing !

Pro Nutriscore



**Soutenez l'obligation d'affichage
du NUTRI-SCORE, signez la pétition :**

**en ligne sur quechoisir.org
ou sur le site Initiative citoyenne :
[https://eci.ec.europa.eu/009/public/#/
initiative](https://eci.ec.europa.eu/009/public/#/initiative) ■**

Piratage informatique

Quelques conseils pour limiter le risque

123456 ; Password ;
12345678 ; qwerty ;
12345 :

ce sont les 5 mots de
passe les plus utilisés
dans le monde.

A ce niveau, c'est comme
laisser la porte de son
domicile grande ouverte.
Cette pratique simplifie
considérablement la
tâche des criminels.



Il existe quelques règles simples pour rehausser votre sécurité informatique et limiter ainsi les risques de piratage.

Optez pour un mot de passe robuste.

Un mot de passe robuste (ou fort) est le mot de passe qui vous embête et qui va donc embêter les pirates. Il doit comporter au moins huit caractères et combiner des lettres minuscules, majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux. Par exemple : G67@hu1A6.

Il doit être difficile à casser par une machine ou un être humain. Ainsi, il faut bannir les noms, prénoms, dates de naissance, qui peuvent être devinés par une machine. Ces mots de passe peuvent être facilement retrouvés grâce à des informations personnelles (date de naissance, nom du chien...) collectées, notamment, sur les réseaux sociaux.

De même, n'utilisez pas toujours le même mot de passe : si celui-ci est révélé, tous vos comptes sont en danger. Chacun de vos comptes sensibles (boîte mail, banque...), doit avoir son propre mot de passe.

Un mot de passe fort est une contrainte, c'est certain. Mais, il est possible de limiter cet inconvénient en utilisant plusieurs solutions pour gérer vos mots de passe.

1^{ère} solution : le moyen mnémotechnique. Choisissez une phrase facile à mémoriser et formez votre mot de passe en retenant : la 1^{ère} lettre (en minuscule ou majuscule) de chaque mot, les chiffres de cette phrase, sa ponctuation.

Exemple : « Mon mot de passe est un secret bien gardé depuis 25 ans ! » donne le mot de passe « Mmdpeusbgd25a! ».

Il est alors bien plus facile de retenir votre mot de passe, non ?

Pour aller plus loin, vous pouvez vous rendre sur le générateur de mots de passe mis à disposition par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sur son site Internet (<https://bit.ly/2uR4XEi>).

2^{ème} solution : le gestionnaire de mots de passe.

Les gestionnaires de mots de passe stockent tous vos mots de passe dans un espace sécurisé par un unique mot de passe « maître ». C'est le seul mot de passe dont vous devez vous rappeler.

Il existe de nombreux gestionnaires de mots de passe gratuits (fonctionnalités limitées) ou payants. Le logiciel KeePass est à conseiller : c'est un logiciel gratuit, open source, et réputé pour sa sécurité, même si ce n'est pas forcément le plus ergonomique.

Surtout bannissez toute liste de mots de passe sur un fichier Word. Dans ce cas, à défaut de gestionnaire de mots de passe, préférez les noter dans un carnet rangé dans votre tiroir.

Privilégiez la double authentification

Quand le service le propose, activez la double authentification : en plus du mot de passe, vous devrez saisir un code envoyé par SMS sur votre téléphone ou via une application pour vous connecter. Ainsi, même si le pirate a dérobé votre mot de passe, il ne pourra pas accéder à votre compte.

Évitez l'enregistrement des mots de passe dans le navigateur

Par défaut, votre navigateur (Firefox, Chrome, Safari...) propose d'enregistrer vos identifiants. Ils sont alors visibles par tous dans les paramètres de sécurité. N'enregistrez surtout pas vos mots de passe sensibles, encore moins si l'ordinateur est partagé ou s'il s'agit d'un portable qui pourrait être volé.

Privilégiez les gestionnaires de mot de passe bien plus sûrs.

Attention au phishing

Ne cliquez pas trop vite sur des liens ou des pièces jointes présents dans des mails ou des sites internet.

Le phishing (ou hameçonnage en français) consiste à récolter des renseignements personnels (coordonnées bancaires, identifiants, etc.) en usurpant l'identité d'une banque ou d'une administration. Il est malheureusement fréquent. En cas de doute, contactez directement l'organisme concerné.

Mettez à jour vos logiciels

Tous vos logiciels (système d'exploitation, navigateur Internet, antivirus...) doivent être à jour car les pirates sont à l'affût des failles non corrigées. ■

Thomas Renier-Tisserat,
juriste en service civique

L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, intervenez, devenez consommateur-acteur,
partagez et faites connaître notre association.
Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■



Accompagnement en santé

Préjudices dentaires



Madame X était suivie par son chirurgien-dentiste de manière régulière. Vu l'état de sa dentition, le dentiste lui proposa deux bridges. Malheureusement, la pose des bridges n'étant pas appropriée à son état dentaire, ils se sont très vite détériorés. Mme X a dû refaire intégralement ses soins dentaires qu'elle venait d'effectuer. Le dentiste ne lui avait pas fait une proposition conforme à son état dentaire.

Sollicitée par notre adhérente, notre consultant santé a conseillé et accompagné Mme X dans son litige dentaire. La responsabilité du professionnel a été engagée. L'expertise médicale diligentée par la compagnie d'assurances a conclu que le « dentiste n'avait pas respecté son obligation de moyens et que, de ce fait le suivi thérapeutique n'a pas été bien assuré ». En raison des manquements du dentiste, sa compagnie d'assurance de responsabilité professionnelle a pris en charge tous les soins dentaires pour réparer le préjudice de la patiente à savoir : la pose des implants et couronnes sur implants ainsi que les préjudices pour souffrances endurées et frais de déplacements pour notre adhérente.

Commission litiges

Préjudices médicaux



Madame Y était suivie pour un calcul rénal avec une infection urinaire. L'urologue de l'établissement de santé a programmé une intervention chirurgicale avec un traitement antibiotique

préopératoire. Malheureusement, le suivi post-opératoire n'a pas été conforme aux bonnes pratiques médicales. La patiente a fait des complications importantes. Les décisions médicales qui s'imposaient immédiatement sont intervenues trop tardivement et ont créé, chez la patiente, des complications graves avec des séquelles irréversibles.

Notre consultant santé a conseillé et accompagné, Mme Y qui a subi un grave préjudice médical. Il a instruit et déposé un dossier auprès de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) en mettant en cause l'établissement de santé, l'urologue et l'anesthésiste. L'expertise médicale réalisée par un urologue et un infectiologue a conclu aux manquements. La CCI a reconnu la responsabilité de l'établissement de santé, de l'urologue et de l'anesthésiste aux motifs que les soins n'ont pas été conformes aux règles de l'art médical.

Notre adhérente a considéré que ses préjudices étaient reconnus. Elle a décidé de conclure à un accord amiable avec les assureurs des parties responsables.

Commission litiges



Démarchage encore

Madame P. est démarchée par la société CÔTÉ FENÊTRE. Les techniques de vente du commercial la font céder et elle conclut un contrat portant sur des menuiseries pour plus de 16 000 euros.

Avec du recul, elle doute sérieusement de l'offre de la société et sollicite d'autres entreprises pour établir des devis afin de comparer.

Elle obtient rapidement des devis clairs et précis, tout le contraire du bon de commande de CÔTÉ FENÊTRE. Elle sollicite alors le commercial pour obtenir une offre similaire, elle attend toujours. Aussi, elle se rétracte rapidement.

La société refuse d'acter cette rétractation et tente de forcer notre adhérente à exécuter le contrat, pourtant anéanti par la rétractation. La société n'hésite pas à recourir à une pression téléphonique et à se rendre à plusieurs reprises à son domicile.

Face à cette situation, Madame P. nous sollicite pour mettre fin aux pratiques déloyales de cette société bien connue de notre association. Pour ce faire, notre consultante a adressé une lettre de signalement au siège de la société, qui a rapidement cédé et annulé le contrat

Malheureusement, nos dossiers ne se résolvent pas tous aussi simplement. Alors, mieux vaut éviter de se mettre dans ces situations. Nous ne cessons de le rappeler : **ne signez aucun document lors d'un démarchage sans réflexion**

Commission litiges

Antenne de Sablé-sur-Sarthe : changement d'adresse

Notre antenne de Sablé-sur-Sarthe vient de déménager.

Notre équipe de bénévoles de cette antenne vous accueillera

au 10 avenue des Bazinières, 3^{ème} étage (immeuble CPAM, CAF, Maison de l'enfance), le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Le téléphone : 07 69 55 31 81, ainsi que l'adresse courriel : ufcsarthesable@gmail.com restent inchangés.

Vous habitez le secteur de Sablé-sur-Sarthe ; vous avez une demande d'information, besoin d'un conseil, un litige avec un professionnel : n'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL
du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
(17h00 le vendredi)

Nos 3 antennes

La Flèche
jeudi de 14h00 à 17h00
3 rue Saint Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@sfr.fr

Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr

Adresse :



Signer la pétition en ligne
sur que choisir.org
ou papier au siège de l'Association

Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 28 février 2020



Rejoignez l'Association UFC-Que choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 37,00 €
Adhésion seule 34,00 €
Abonnement annuel au bulletin 3,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr